

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2026 - 40		
Avis direct (expert délégué) Date : 06/07/2026	Objet : Transformation d'une grange en habitation entraînant la destruction de 4 nids d'Hirondelles rustiques à Valmestroff (57) par un particulier	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Un particulier résidant au 3 rue de l'école à Valmestroff (57) souhaite transformer sa grange en habitation. Pour cela, 4 nids d'Hirondelles rustiques seront détruits. Dans la même cour se trouve une écurie avec 14 nids d'Hirondelles, donc une dizaine d'actifs.

Contrairement à l'information transmise sur le document, les travaux ne démarreront pas avant septembre 2026. 4 nids d'Hirondelle rustiques supplémentaires ont déjà été installés, en février 2026, en présence de la LPO Moselle dans l'écurie.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle rustique ?

Supports de réflexion

CERFA
dossier
photos

Analyse du CSRPN

Dès lors que l'accès aux nids de l'écurie est maintenu durablement, que la capacité d'accueil est renforcée par l'installation de quatre nids artificiels (sous réserve de l'installation de ces nids dans les règles de l'art), que les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction, la suppression des quatre nids présents dans la grange n'est

pas en mesure de compromettre le maintien de l'espèce sur le site. On regrettera toutefois de ne pas disposer d'information précise quant au nombre de couples nichant annuellement sur les différents bâtiments, élément permettant de s'assurer le maintien du nombre de couples nicheurs après travaux.

Si 14 nids naturels sont présents dans les écuries, les photographies témoignent de possibilité d'accroche particulièrement limitées. Au-delà de l'installation de nids artificiels, il pourrait être envisagé la pose de visse/clous à hauteur des poutres pour favoriser la création de nids naturels. Ces visse/clous doivent être positionnés sur des poutres ou les murs à 12 centimètres du plafond.

Le CSRPN attire toutefois l'attention sur le fait que le demandeur indique avoir réalisé un état des lieux écologique complet. Pourtant, à la transmission de la photographie des bâtiments, il convient de s'assurer, à minima sur avis d'expert, que les travaux d'aménagement ne sont pas de nature à détruire de gîte potentiel pour les chiroptères.

Avis du CSRPN

1/ S'assurer, par la transmission de photographies, que les quatre nids artificiels d'Hirondelle rustique ont été installés dans les règles de l'art,

2/ Renforcer l'attractivité des écuries et favoriser la création de nids par l'installation de visse/clous sur les poutres et murs à 12 centimètres du plafond (à minima 50 supports attendus),

3/ S'assurer de l'absence d'enjeu chiroptérologique par la transmission d'un avis d'expert simplifié. En cas d'enjeu identifié, le demandeur devra se rapprocher de la DREAL pour compléter, si nécessaire, la demande.

Recommandations

1/ Assurer un suivi annuel du nombre de couples nicheurs sur les 5 premières années.

2/ Intégrer un dispositif d'accueil des chauves-souris sur les façades extérieures à l'issue des travaux (type gîte artificiel d'un mètre de longueur).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke.